

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-2 DU REGLEMENT

**PLAN DE DETAIL : PROTECTION DES REZ-DE-CHAUSSEE
COMMERCIAUX ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Révision prescrite le : Arrêtée le : Approuvée le :	12 Avril 2010 26 Juin 2012 11 Juin 2013
Modification n° 1 approuvée le :	17 Mai 2016
Modification n° 2 approuvée le :	28 Septembre 2021
Modification n° 3 approuvée le :	5 Juillet 2022
Modification n° 4 approuvée le :	11 Juillet 2023

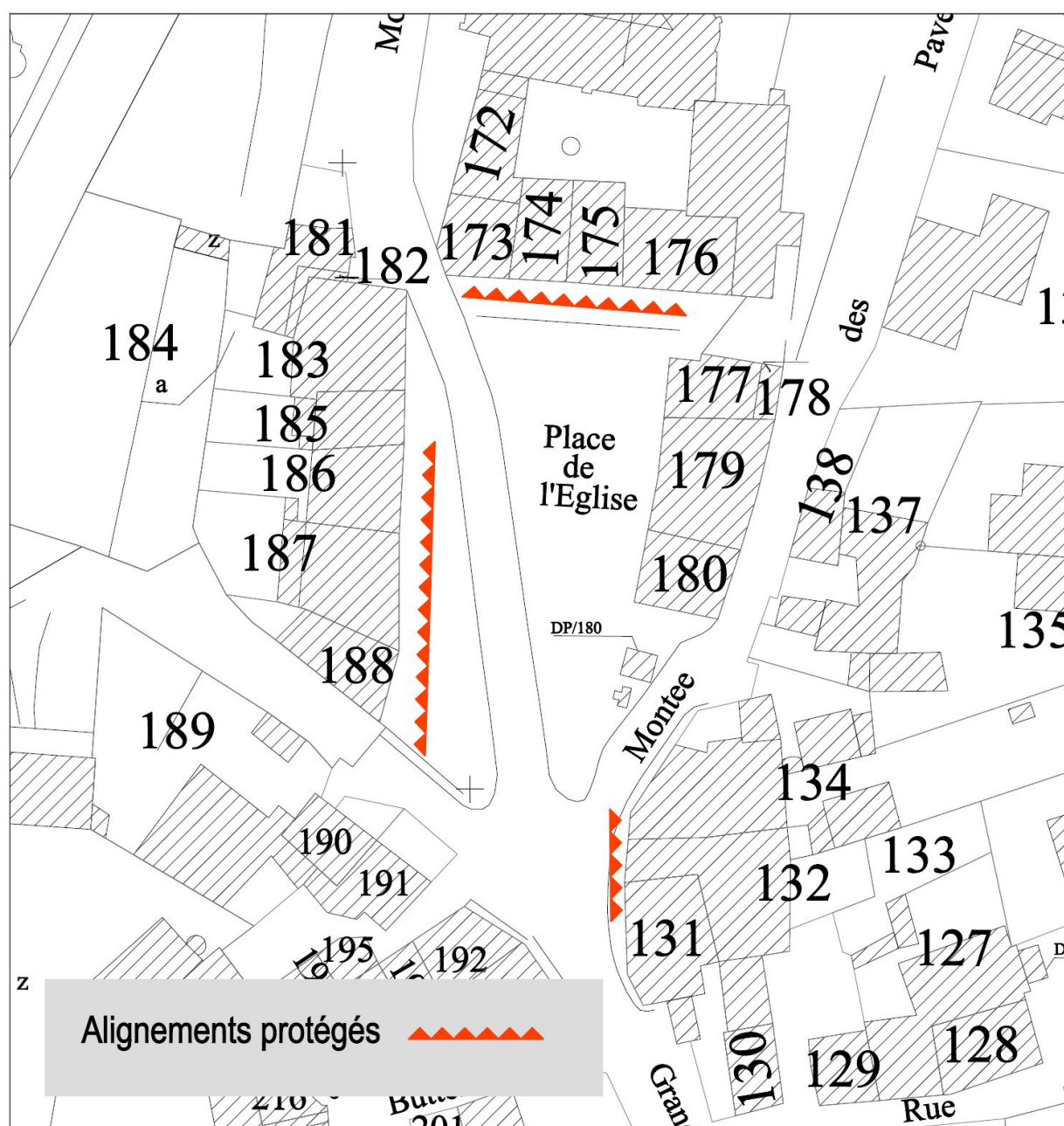


Afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique en centre bourg et préserver son attractivité, la destination des rez-de-chaussée commerciaux, et plus largement ceux dédiés à l'activité économique est réglementée, sur les alignements suivants de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme :

- 1 - Place de l'Eglise et montée des Pavés**, les changements de destination des rez-de-chaussée dédiés à l'ensemble des activités économiques (commerces, artisans, bureaux...) sont interdits en habitation et garage, tels que mentionnés ci-dessous.
- 2 - Sur les rez-de-chaussée commerciaux et d'activités** du projet de l'Avenue des Pierres, défini par l'orientation d'Aménagement et de Programmation.

Localisations

1 - Place de l'Eglise et montée des Pavés,



2 - Avenue des Pierres

